

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Décadi 10 Vendémiaire, an VI.

(Dimanche 1^{er}. Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

Demande faite à la municipalité de Venise du million qui reste dû de la contribution imposée par les Français. — Nouvelles propositions de paix faites à la cour de Vienne par le gouvernement français. — Départ de la princesse de Bade pour se rendre à Carlsrone. — Nouvelles diverses de Paris. — Discussion et approbation du plan de finances par le conseil des anciens.

ITALIE.

De Venise, le 7 septembre.

Le général Baraguey-d'Hilliers s'est rendu hier à la municipalité, & a demandé le prompt paiement du million qui reste encore dû sur la somme fixée dans le traité de paix.

AUTRICHE.

De Vienne, le 17 septembre.

Les négociations d'Udine continuent à se suivre dans le plus grand secret : chacun cependant croit en connoître les détails & pouvoir en affirmer les progrès, & chacun règle à sa manière les conditions de la pacification. Voici sur cet objet, le bruit, sinon le plus authentique, du moins le plus accrédité.

Les nouvelles propositions du gouvernement français se réduisent à trois articles principaux :

1^o. La république cisalpine obtient la forteresse de Mantoue, & pour cette acquisition paye à l'empereur dix millions de livres en différens termes ;

2^o. Le lac de Garda jusqu'à Peschiera forme la frontière, & le fort de Peschiera lui-même est cédé à l'empereur ;

3^o. Il sera tiré depuis ce fort, une ligne qui, passant par Somma ira aboutir à Parzacca sur l'Adige, & ce fleuve formera d'ailleurs, jusqu'à son embouchure, la limite entre la république cisalpine & les états de l'Autriche.

On mande de Constantinople, qu'après une longue négociation avec l'ambassadeur français, la Porte a enfin consenti que les troupes françaises qui sont à Corfou & autres isles vénitiennes, tirassent de la Turquie les comestibles dont ils auront besoin. Mais il paroît que le grand-seigneur se répent déjà de cet acte de condescendance, puisqu'il vient de destituer le Reics-Effendi, qui l'a proposé le premier. Son successeur, Raschib-Effendi, s'est montré de tout tems l'ennemi des Français.

ALLEMAGNE.

De Léipsick, le 15 septembre.

On assure que Buonaparte vient d'écrire au fameux comte Potocki pour l'inviter à engager les principaux membres de la diète polonoise à se rendre au plutôt à Milan. L'Italie paroît être aujourd'hui le rendez-vous de tous les polonais qui ont joué un rôle dans la dernière insurrection. Même avant cette lettre de Buonaparte, un grand nombre d'entr'eux étoient venus se ranger sous les drapeaux. Ce mouvement qu'on ne peut plus arrêter, fait naître mille réflexions dans l'esprit de nos politiques.

Cependant les Polonais se soulevent du côté de la Gallicie & de la Transylvanie, & donnent tous les jours plus d'inquiétudes à la maison d'Autriche. Ils sont au nombre de six à sept mille postés sur les monts Crapack ; ils se divisent en pelotons de deux à trois cents hommes, & portent par-tout la vengeance & le ravage.

De Manheim, le 21 septembre.

La princesse Frédéric de Bade, future épouse du roi de Suède, vient de se mettre en route vers Stalsund où une escadre suédoise l'attend pour la transporter à Carlsrone : c'est dans cette ville que son jeune époux doit la recevoir. Elle emporte les vœux & les regrets du margraviat qu'elle quitte.

Cette princesse est accompagnée de la princesse héréditaire. En passant par Manheim, elle s'est visité l'armée impériale, campée dans les environs, & y ont reçu de grands honneurs.

On avoit annoncé le prochain départ, pour la Russie, de l'armée de Condé ; mais ce projet est renvoyé au printemps prochain.

Le margrave de Bade vient de rendre une ordonnance, portant que tous les émigrés qui se trouvent dans ses états seront tenus d'en sortir dans quarante huit heures. Les préposés des villes & des villages sont tenus d'exécuter sévèrement cet ordre, sous des peines rigoureuses.

De Cologne, le 18 septembre.

La pièce suivante, qui vient d'être publiée, semble coïncider avec le système qui commence à se développer sur la rive gauche du Rhin.

Proclamation aux habitans des pays conquis.

Le général en chef de l'armée & Meuse, ayant appris que des ennemis de l'ordre & de la tranquillité des pays conquis, s'efforcent par de fausses nouvelles & des insinuations artificieuses de retarder la rentrée des impositions & d'entraver la vente du produit des terres & forêts domaniales séquestrées, pour fournir aux besoins de l'armée qu'il commande;

Considérant que de telles menées pourroient nécessiter une augmentation d'impôts pour suppléer au déficit qui résulteroit de la non-valeur des domaines & forêts, si les acquéreurs conservoient quelque inquiétude sur la sûreté de leurs acquisitions; & voulant rassurer lesdits acquéreurs contre toute crainte pour les achats qu'ils seroient dans le cas de faire de l'administration française & ses entrepreneurs ou préposés à la vente des produits domaniaux;

Déclare que tout individu convaincu d'avoir tenté de détourner les habitans du pays de faire l'acquisition des produits domaniaux & forêts séquestrées, par des menaces, écrits ou discours tendans à cette fin, sera poursuivi comme ennemi de la tranquillité du pays conquis, rebelle à l'autorité de la république & calomniateur de la loyauté française.

Signé, L. HOCHÉ.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 5 vendémiaire.

Nos routes sont couvertes d'émigrés qui étoient rentrés, & qui doivent de nouveau quitter leurs foyers en vertu de la dernière loi rendue à ce sujet. La plupart se rendent en Hollande pour y attendre leur radiation définitive, qu'ils continueront de solliciter. On écrit d'Anvers, qu'on y a vu passer Camille Jordan, accompagné de deux autres, condamnés comme lui à la déportation.

FRANCE.

De Paris, le 9 vendémiaire.

Le directoire exécutif a arrêté que les armées de Rhin & Moselle & de Sambre & Meuse, dont le commandement en chef a été confié au général Augereau, sont réunies sous la dénomination d'armée d'Allemagne.

— Les dernières nouvelles reçues de l'armée d'Italie par le gouvernement, sont antérieures au 2 vendémiaire. On dit que cette époque étoit indiquée pour la reprise des hostilités, en cas que l'empereur n'eût pas alors accepté les conditions offertes par notre gouvernement. Cependant le bruit court que le directoire s'est encore occupé ces jours derniers de l'état de la négociation d'Udine, & qu'il a envoyé un nouvel ultimatum, propre à prouver à l'Europe entière la mauvaise foi de l'empereur, s'il persiste à le rejeter.

— Le général Augereau a demandé que le général Pacchiani, qui a commandé à Marseille, fût employé avec lui à l'armée de Sambre & Meuse. Le directoire y a consenti.

— Des membres des différentes municipalités, escortés de la force armée, parcoururent hier les rues de Paris, en donnant lecture de la proclamation du gouvernement, qui ordonne aux jeunes gens de la première réquisition de rejoindre leurs drapeaux.

— Le général Jourdan est chargé de prononcer au cercle constitutionnel l'oraison funèbre du général Hoche. Un héros ne pouvoit avoir un panégyriste plus digne de lui. Chénier a été invité par le directoire à composer le chant funèbre. La musique sera de Chérubini.

— Le ministre de la justice continuera de donner ses audiences publiques les 5 & 9 de chaque décade, depuis deux heures jusqu'à quatre.

— On assure que le général Buget-Barbantane est nommé commandant de la 18^e division militaire (Dijon).

— Les lettres du Midi, en date du 4^e jour complémentaire, annoncent que tout est tranquille à Marseille & dans le département de Vaucluse.

— On assure que Carnot, Boissy-d'Anglas, Portalis, Pastoret, Dumolard, Duplantier, Imbert-Colomès & quelques autres condamnés à la déportation, sont arrivés en Suisse.

— Des lettres officielles de Vienne annoncent que Lafayette & les autres prisonniers d'Olmütz ont été mis en liberté le 18 septembre, & sont partis aussitôt pour Hambourg.

L'empereur avoit d'abord demandé que Lafayette déclarât qu'il n'avoit essuyé en prison aucuns mauvais traitemens, & qu'il jurât ensuite de ne jamais rentrer dans les états de l'empereur. Sur le premier point, Lafayette a répondu qu'il s'en référoit à ce qui avoit été écrit par sa femme dans les lettres qui étoient parvenues par la permission de l'empereur, & dans celle qu'il avoit fait rettenir. Sur le second point, il a répondu que Français, & appartenant à son pays, il ne prendroit jamais aucun engagement contraire aux devoirs que la patrie pourroit lui imposer.

— Les papiers anglais, jusqu'au 23 septembre, ne contiennent d'important que le résultat du conseil d'état qui a eu lieu le 21, après l'arrivée du lord Malmesbury; il a été arrêté que le parlement ne seroit convoqué qu'à la fin de novembre, époque où le ministère aura besoin de nouveaux fonds pour continuer la guerre.

— Le crédit du prince de la Paix, premier ministre en Espagne, s'accroît & s'affermir chaque jour de plus en plus, depuis l'alliance de la cour de Madrid avec la république française. Le roi vient de lui en donner la preuve la plus éclatante, en lui accordant en mariage la fille de l'infant don Louis, son oncle. Celui qui étoit naguères garde du corps, devient ainsi l'allié de la famille royale. L'histoire offre très-peu d'exemples d'une fortune aussi brillante.

Une conspiration vient d'être découverte à Milan; un prêtre en étoit l'agent principal. Il étoit dirigé par le général autrichien Kreutz qui a été arrêté à Plaisance par ordre du directoire cisalpin. Ce général est dans les prisons de Milan, & il va être jugé par un conseil de guerre français. Ce complot tendoit à renverser le gouvernement de la nouvelle

république, & à exciter la division entre les troupes françaises & les troupes italiennes, sous prétexte de demander le code de 1793.

— La république cisalpine s'occupe de la création de son armée. Le tiers des places d'officiers dans ces légions sera donné à des Français. Ceux des Français qui désireront y prendre du service, seront employés dans leurs grades antérieurs.

— On apprend de Naples, en date du 1^{er} septembre, que 16 mille hommes ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher. On ignore pour quelle destination.

— Le sénat d'Aix-la-Chapelle a été destitué le 12 septembre, pour être recréé d'après la constitution de cette ville.

— On a publié en Hollande le traité d'alliance offensive & défensive conclu le 1^{er} juillet entre l'Espagne & la république batave. Ces deux puissances s'engagent à faire cause commune durant la guerre actuelle avec la république française.

La commission des affaires étrangères de Hollande a appris que la ville de Batavia & le reste de l'isle de Java jouissoient de la plus grande tranquillité & étoient dans le meilleur état de défense.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 8 vendémiaire.

Cretet a la parole au nom de la commission des finances, pour le rapport sur la résolution relative au timbre, à la loterie, &c.

Il divise son travail en deux grandes parties des dépenses ordinaires & des dépenses extraordinaires; il pense que la somme des dépenses a été exactement fixée à 616 millions pour l'an 6. Cette somme diminuera sans doute à la paix; mais elle est nécessaire pendant la guerre. Cretet analyse ensuite les divers chapitres des recettes qui permettront de faire face à ces dépenses. Il pense qu'il est nécessaire de faire rentrer très-promptement ce qui est dû des contributions de l'an 5 & partie de celles de l'an 6. De faire former très-rapidement les rôles, afin de pourvoir sans retard au besoin du trésor public, dont la détresse ne permet pas le moindre délai.

La quotité des droits d'enregistrement ne reçoit qu'une extension modique, la résolution a trouvé le moyen d'assurer à ce droit plusieurs actes que l'adresse avoit su jusqu'à présent y soustraire.

Le timbre est étendu aux journaux, cartes à jouer, lettres de voitures, mémoires, pétitions, &c. Les besoins de la république nécessitent cette taxe, qui sera d'un produit plus égal & plus assuré que ne seroit une taxe à la poste: si l'on eût adopté ce dernier parti, les citoyens de Paris eussent été dispensés de l'impôt.

La loterie est un établissement immoral, dont les étrangers profitoient depuis qu'elle étoit supprimée en France; mais puisque la nécessité nous force de créer des impôts; il vaut mieux que celui là nous profite qu'à nos voisins.

Une augmentation de droits sur le tabac peut provo-

quer la contrebande la plus effrayante. Il vaudroit mieux y substituer un droit sur la fabrication.

Le rapporteur résume cette partie du rapport & conclut que les dispositions qu'elle contient doivent être adoptées.

Il passe au remboursement de la dette publique; le gouvernement peut & doit la réduire, dit-il, du moment que ses dépenses excèdent ses recettes; & il faut convenir qu'il est impossible d'élever davantage les contributions. La république doit donc opérer la réduction de sa dette. Cette opération est politique; car lorsqu'un état est surchargé d'une dette qu'il ne peut payer, il penche vers la décadence, & ses ennemis ne manquent pas de saisir ce moment pour entreprendre sur lui. Elle fixe l'ordre dans les finances, car l'ordre n'y peut point exister, tant que leur position réelle n'est pas constamment connue. Enfin elle est avantageuse aux créanciers de l'état, en ce qu'elle se fera dans un moment où la nation peut abandonner à ses créanciers une masse de biens nationaux d'un milliard 394 millions. Encore un moment, & cet actif échapperoit aux créanciers de l'état; encore un moment, & leurs inscriptions perdroient tout crédit, puisqu'elles n'auroient plus d'hypothèque.

Enfin il déclare que la commission a pensé que les treize premiers titres de la résolution devoient être promptement adoptés. Quant à celui de la dette publique, comme elle n'a pu avoir de bases certaines de la convenance & de l'urgence des remboursements, elle attendra que la discussion qui doit avoir lieu dans le conseil, ait dissipé les incertitudes de chacun de ces membres pour émettre son opinion.

Le conseil ordonne l'impression.

Dedley-d'Agier n'est point d'avis du mode de remboursement de la dette publique, proposé par la résolution. Il pense qu'il voudroit mieux autoriser ceux des porteurs d'inscriptions qui voudroient les employer en acquisition de biens nationaux à le faire, & réserver chaque année 94 millions pour étendre celles de ces inscriptions qui n'auroient pas été admises en paiement de biens nationaux, jusqu'à ce qu'il ne restât plus qu'un tiers de la dette.

Lacombe-Saint-Michel demande, attendu l'urgence de la résolution, que le conseil tienne séance matin & soir, jusqu'à ce qu'il ait pris une décision.

Le conseil s'ajourne à demain dix heures.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 9 vendémiaire.

On lit un grand nombre de pétitions. Diverses motions d'ordre sont faites & renvoyées à des commissions. Nous les ferons connoître.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9 vendémiaire.

On reprend la discussion sur les finances.

Vernier justifie les 13 premiers titres de la résolution, comme la commission l'avoit fait hier. Quant à la mobilisation de la dette publique, elle est commandée par l'impossibilité de la payer. Le remboursement en sera fait à des conditions beaucoup plus avantageuses qu'il ne l'est

été dans l'ancien régime. Alors on eût donné aux créanciers seulement 10, 15 & 20 pour cent de leurs créances. Il importe d'ailleurs de rattacher le plus grand nombre de citoyens au système actuel de gouvernement.

Baudin sent toute la nécessité de procurer au directeur des fonds considérables ; la pénurie dans laquelle ceux qui ont été déportés le 18 fructidor, l'avoient laissé à cet égard, lui prouve la réalité de leur conspiration. Néanmoins il ne peut voter sur une résolution qui confond quatorze loix dans une seule. Il craint de voter avec précipitation des dispositions inutiles, nuisibles, & qui ne sont propres qu'à faire haïr le gouvernement. Il craint qu'en adoptant une résolution aussi compliquée, le conseil n'ait l'air d'une machine à sanction ; il vote contre la résolution.

Lacombe Saint-Michel pense si l'on renvoie la résolution aux cinq cents, pour la présenter sous de nouvelles formes, on n'aura point de résultat avant trois mois. Pendant ce tems, dit-il, que deviendra la république ? Il vaudroit autant déclarer que les jours qui ont précédé le 18 fructidor vont reparoître.

Il observe que, si par ce projet on paye exactement le tiers de la dette, tandis qu'on n'en paie pas même le quart à présent, il est évident que les rentiers y auront gagné.

D'ailleurs, si les derniers articles de la résolution présentent quelques inconvéniens, le conseil des cinq cents éclairé par les discussions de celui des anciens & par les écrits lumineux que l'on publie sur cette matière, ne manquera pas de proposer les modifications nécessaires. Cette objection ne suffit donc pas pour faire rejeter une résolution salutaire.

Lacombe termine en observant que, pour avoir promptement la paix, il faut prouver à nos ennemis que nous sommes en état de continuer la guerre. Carnot naguères avoit dit que, demandât-on la ville de Paris pour une des conditions de paix, il faudroit la donner ; Lacombe, au contraire, veut que l'on prenne tous les moyens d'avoir une paix juste & honorable.

Rousseau s'étonne qu'on ait mis si peu de réflexions dans la confection d'un projet qui peut ruiner deux cents mille familles. Ne donnons pas, dit-il, le scandale d'adopter d'urgence une mesure dont le despote le plus absolu n'auroit osé concevoir l'idée qu'avec crainte. Il la regarde comme une faillite déguisée, qui peut éloigner pour jamais le repos de la France & la confiance du gouvernement. Il pense que le vrai moyen d'en imposer à nos ennemis, c'est de gagner les cœurs par notre respect pour la foi politique. Il ne veut pas que l'on force les créanciers de l'état à prendre les biens nationaux sans estimation. Enfin, il soutient que cette résolution porte atteinte à la propriété, & qu'elle sera funeste particulièrement aux petits rentiers ; il vote contre la résolution.

Clauzel pense que la république a, comme les particuliers, le droit d'abandonner ses biens à ses créanciers. Il vote pour la résolution, & déclare que si elle est

rejetée, il ne prendra aucune part à une délibération qui mettroit la patrie en danger.

Delzons combat la résolution. Il y a peu de tems, dit-il, que vous avez rejeté une résolution qui proposoit la déchéance des créanciers qui ne produiroient pas leurs lettres dans un délai déterminé ; vous avez senti que cette disposition attaquera la propriété. Combien celle-ci ne la blesse-t-elle pas d'avantage ? Vous voulez que le rentier de 3 ou 400 liv. aille chercher à St-Domingue ou sur la côte d'Afrique la terre qui devra le rembourser de son capital ; vous seriez très-heureux de trouver des colons qui voulussent les prendre à la seule condition de les défricher, & vous voudriez en faire des moyens d'acquies de vos dettes. C'est ajouter la dérision à l'injustice. C'est forcer les petits créanciers à vendre leurs bons à vil prix, à se jeter dans les bras de l'agiotage qui a déjà dévoré tant de fortunes.

C'est une chose reconnue, dit Régnier, qu'il est impossible d'élever les contributions au-delà de 464 millions. Or les dépenses, s'il faut payer les intérêts de la dette, se monteront à 626 millions, il y aura conséquemment un déficit de 162 millions par année. Ce déficit s'accroissant chaque année, augmentera toujours la masse du capital, & elle deviendra telle un jour, qu'il ne sera plus possible d'en rien payer. Les créanciers alors perdront tout. Il est donc de leur intérêt bien entendu que la résolution soit approuvée.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

La séance est ajournée à primedi.

Bourse du 9 vendémiaire.

Amsterdam.....	57 $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{1}{2}$.	Lausanne.....	$\frac{1}{2}$ b. ; $\frac{1}{2}$ p.
Idem.....	55 $\frac{2}{8}$, 56 $\frac{3}{8}$.	Lond. 26 l. 10 s., 26 l. 8 s. 3 d.	
Hamb.....	196, 194.	Inscript.....	7 l. 5 s., 10 s.
Madrid.....	13 l.	Bon $\frac{3}{4}$	5 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 5 l., 5 l.
Mad. effect.....	15 l.	12 s. $\frac{1}{2}$, 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.	
Cadix.....	13 l.	Bon $\frac{1}{4}$	55 l., 52 l. perte.
Cadix effect.....	15 l.	Or fin.....	104 l. 10 s.
Gènes.....	94 $\frac{1}{2}$, 93.	Lingot d'arg.....	49 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne.....	103, 102.	Piastre.....	5 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ pert.	Quadruple.....	80 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....	idem.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Bordeaux.....	au pair.	Souverain.....	34 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ pert.	Guinée.....	25 l. 6 s.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ l. b., au pair, $\frac{1}{2}$ pert.		

Esprit $\frac{3}{4}$, 535 à 540 liv. — Eau-de-vie 22 deg. ; 385 à 420 l. — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martinique, 2 l. 4 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 2 s., 3 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 liv. 8 s., 13 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s., 6 s. — Savon de Marseille, 15 s. $\frac{1}{2}$ à 9 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 5 s. — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

M É M A.